

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
S		
Tout sucre de canne ne dépassant pas le n° 14 type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout balayage de sucre, tout égout de sucre et pompage égoutté durant le transit, tout mélado, toute mélasse concentrée, toutes mélasses n.s.a., toutes mélasses concentrées, tout jus de canne n.s.a., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.s.a., tout jus de betterave concentré n.s.a., tout fonds de cuve n.s.a. et toutes concrétions, importées directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production	21	Exempt.
Tout sucre au-dessus du n° 14, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tout sirop de sucre dérivé de sucres raffinés, un droit spécifique de $\frac{8}{10}$ centin par livre	21	10c. p. lb.
Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tout sirop en contenant quelque mélange	21	1½c. p. lb.
Sulfate de chaux	14	Exempt.
Sycomore (<i>voir bois de service</i>).		
T		
Tabac haché	22	45c. p. lb et 12½ p. c.
Tabac ouvré, n.s.a., et tabac à priser	22	35c. p. lb et 12½ p. c.
Tabac non ouvré, pour accise, sous l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur	22	Exempt.
Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, copie des grands maîtres par ces artistes	3	Exempt.
Tableaux et aquarelles, étant la production d'artiste canadiens, d'après les règlements à faire par le ministre des douanes	3	Exempt.
Tableaux représentant des insectes, etc., lorsqu'ils sont spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles, et sociétés littéraires et scientifiques	3	Exempt.
Tafïa (<i>voir liqueurs c</i>).		
Tapis en chanvre	19	25 p. c.
Tapis, doublures de	19	25 p. c.
Tapis, façon d'Ecosse, à trois brins et à deux brins, pure laine	15	10c. p. v. c. et 20 p. c.
Tapis, façon d'Ecosse, à deux brins et trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée, peignée ou filée, ou de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce	15	5c. p. vg. carré et 20 p. c.
Tapis, savoir :—Bruxelles, tapisserie, hollandais, vénitien et en damas ; nattes et tapis de pied de toutes sortes, n.s.a., et feutres et droguets imprimés, et tous autres tapis et carrés, n.s.a.	15	25 p. c.
Tapis, nattes et tapis de pieds de Smyrne	15	30 p. c.
Tartre brut, non raffiné	14	Exempt.
Tartre émétique et tartre gris, importés par des fabricants pour usage dans leurs fabriques	14	Exempt.